**Note d’information**

**du Haut-commissariat au Plan à l’occasion de la**

**Journée mondiale contre le travail des enfants**

## Le 12 juin 2025, le monde entier célèbre la Journée mondiale de lutte contre le travail des enfants sous le thème « Les progrès sont visibles, mais il reste beaucoup à faire : accélérons nos efforts ».

A cette occasion, le Haut-commissariat au Plan présente les traits saillants des caractéristiques des enfants au travail selon les données de l’enquête nationale sur l’emploi de 2024.

**Les enfants au travail au Maroc : phénomène en baisse.**

## En 2024, près de 101.000 enfants âgés de 7 à 17 ans étaient engagés dans une activité économique, marquant ainsi une baisse de 8,2% par rapport à 2023 et de 59,1% par rapport à 2017. La part des enfants au travail est de 1,3% des enfants de cette tranche d'âge, 2,5% en milieu rural (78.000 enfants) et 0,5% en milieu urbain (23.000 enfants).

## Le phénomène des enfants au travail est plus répandu parmi les garçons que parmi les filles, et il est souvent associé à la déscolarisation. Ainsi, 84,6% des enfants au travail sont de sexe masculin, 89% ont entre 15 et 17 ans et 77,5% vivent en milieu rural. De plus, 10,7% parmi eux sont encore scolarisés, 87,7% ont quitté l'école et 1,6% ne l’ont jamais fréquentée.

**Les enfants au travail se concentrent au secteur de l’agriculture**

Le phénomène reste concentré dans certains secteurs économiques et diffère selon le milieu de résidence. Ainsi, en milieu rural, ils sont 70,3% à travailler dans l’"agriculture, forêt et pêche". En zones urbaines, les "services", avec 58,8%, et l’"industrie", avec 26,1%, sont les principaux secteurs employeurs d’enfants.

Près de six enfants au travail sur dix en milieu rural sont des aides familiales (57,4%) et 29,5% des salariés. En milieu urbain, 51,7% des enfants au travail sont des salariés, 28,3% des apprentis et 14,68,9ةؤشرات عمل الأطفال والجنس وا% des aides familiales.

**Près de six enfants au travail sur dix accomplissent des travaux dangereux**

Près de six enfants au travail sur dix (62,7%) accomplissent des travaux dangereux[[1]](#footnote-1) (62.000 enfants), ce qui représente 0,8% des enfants de cette tranche d’âge. Parmi les enfants exerçant des formes de travail dangereux, 73,1% sont résident en milieu rural, 89,8% de sexe masculin et 84,4% âgés de 15 à 17 ans.

Près de 74,4% des enfants exerçant dans le secteur des BTP sont exposés aux dangers. Cette proportion est de 88,6% dans le secteur de l’"industrie", 71,1% dans les "services" et de 51,7% dans l’"agriculture, forêt et pêche".

**Le cadre familial des enfants au travail**

Le phénomène des enfants au travail a concerné 73.000 ménages, ou environ 1% des ménages marocains, concentrés dans les zones rurales (51.000 ménages contre 22.000 dans les villes) et près de 7,6% d’entre eux sont dirigés par des femmes.

Ce sont les ménages de grande taille qui restent le plus concernés par le phénomène des enfants au travail. La proportion des ménages ayant au moins un enfant au travail est de 0,3% pour les ménages de trois personnes, et elle augmente progressivement avec la taille pour atteindre 2,7% parmi les ménages de 6 personnes ou plus.

Par ailleurs, ce phénomène peut être attribué aux caractéristiques socioprofessionnelles du ménage et de son chef en particulier. Ainsi, la proportion des ménages dont au moins un enfant est au travail est de 1,2% parmi les ménages dont le chef n’a aucun niveau d’instruction et 0,9% parmi les ménages dont le chef a un niveau primaire, alors qu’elle est insignifiante parmi ceux dont le niveau d’instruction est supérieur.

En outre, 38% des enfants au travail sont issus des ménages dirigés par d’exploitants agricoles, 24% par de cadres moyens, d’employés, de commerçants, de conducteurs d’installations ou d’artisans, 22,9% par de manœuvres et 15% proviennent des ménages dirigés par d’inactifs. Le phénomène demeure quasi-inexistant au sein des ménages dirigés par de cadres supérieurs.

1. Est considéré comme travail dangereux tout travail qui, par sa nature ou par les conditions dans lesquelles il est exercé, est susceptible de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant, tout travail exercé pendant une durée excessive relativement à l'âge de l’enfant ; ainsi que tout travail dont l'horaire est partiellement ou entièrement de nuit. [↑](#footnote-ref-1)